



**PRÉFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE**  
– Secrétariat Général aux Affaires Régionales –



---

**ÉVALUATION STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE  
DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2007-2013  
DE LA MARTINIQUE**

---

**Résumé non technique**

- Mai 2007 -



4, rue de la Gendarmerie – 17220 LA JARRIE  
Tél. : 33 (0) 5.61.73.62.62 – Fax : 33 (0) 5.61.73.62.90  
oreade-breche@oreade-breche.fr  
www.oreade-breche.fr



17 bis rue Richard Lenoir - 75011 PARIS  
Tél. : 33 (0) 1 40 24 20 10 – Fax : 33 (0) 1 40 24 20 17  
act@act-consultants.fr  
<http://www.act-consultants.fr>

## 1. RÉFÉRENCE À LA DIRECTIVE "PLANS ET PROGRAMMES"

---

*Annexe I : Les informations à fournir [...] sont les suivantes : [...]*

*j) un résumé non technique des informations visées aux points ci-dessus.*

Selon la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27/06/2001 relative à "l'Évaluation des Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement", le PO FEDER doit être soumis à une évaluation environnementale afin de contribuer à l'intégration des considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du programme.

## 2. LES SENSIBILITÉS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

---

Les enjeux environnementaux du territoire martiniquais jugés prioritaires, identifiés à partir du cadrage préalable de l'étude réalisée par la DIREN et du tableau de bord 2005 de l'environnement de la Martinique sont les suivants :

- L'identité et qualité du paysage et maîtrise de l'urbanisation (en particulier sur le littoral) : la Martinique offre des paysages d'intérêts nationaux notamment sur le littoral mais la tendance actuelle est à l'étalement urbain et au mitage. De plus, c'est une île qui possède donc un territoire très contraint d'où une intense pression d'urbanisation (notamment sur le littoral).
- L'amélioration des performances de l'assainissement : la qualité physicochimique de l'eau se dégrade de l'amont vers l'aval avec une pollution organique, azotée et phosphorée, de la matière en suspension et divers détritiques. Cela est lié aux rejets des eaux usées industrielles et domestiques ainsi qu'aux lixiviats agricoles et des décharges. S'y ajoute un affaiblissement du pouvoir auto épurateur dû aux prélèvements intensifs en période sèche.

Les autres enjeux importants sont :

- Le renforcement du réseau de zones naturelles et espèces endémiques et milieux naturels remarquables : la faune et la flore martiniquaise comptent de nombreuses espèces endémiques à la Martinique ou aux Petites Antilles, dont beaucoup sont menacées d'extinction à cause des prélèvements pour la consommation, de la prédation par la faune introduite, de l'urbanisation non maîtrisée, de la pollution et de la progression des espèces invasives. La Martinique présente une grande variété d'écosystèmes et d'habitats marins et terrestres. Les milieux littoraux sont fortement dégradés ou menacés à cause, de nouveau, de l'urbanisation non maîtrisée et de la pollution.
- La gestion des déchets : l'importante quantité de déchets produits à Fort-de-France peine à être traitée par les 5 décharges de la ville (nombreuses décharges sauvages) d'où des problèmes de pollution diffuse et de saturation des stations de recyclage et de valorisation des déchets.
- Les ressources énergétiques : grande dépendance aux énergies fossiles notamment liée à un trafic routier important, aux centrales électriques au fuel et aux chaudières au fuel.

Les autres enjeux identifiés sont : la qualité du cadre de vie, la qualité des milieux naturels, la pérennité des baies, la ressources en eau superficielle, la protection des personnes et des biens contre les risques naturels majeurs, la protection des personnes et des biens contre les risques technologiques, la sensibilité du public aux enjeux environnementaux et le climat.

## 3. LE PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2007-2013

---

Le FEDER s'articule autour de deux grands thèmes : encourager l'innovation, l'entrepreneuriat et la croissance de l'économie de la connaissance en favorisant la recherche et l'innovation et améliorer l'attractivité de la région en améliorant l'accessibilité, en garantissant une qualité et un niveau de services adéquats et en préservant leur potentiel environnemental.

Les actions (divisées en sous-actions) s'organisent autour de 5 axes prioritaires auxquels viennent s'ajouter deux axes complémentaires :

- Axe 1 : Développement économique, innovation et recherche
  - Action 1.1 : Soutien à la recherche, au développement, à l'innovation et à la technologie
  - Action 1.2 : Environnement des entreprises
- Axe 2 : Accessibilité du territoire
  - Action 2.1 : Développement du transport multimodal et modernisation des transports collectifs terrestres, maritimes et aériens
  - Action 2.2 : Désenclavement numérique du territoire
- Axe 3 : Mise en valeur des potentialités locales
  - Action 3.1 : Mise en valeur des potentiels touristiques locaux
  - Action 3.2 : Aménagement urbain et des pôles de centralité
- Axe 4 : Gestion de l'environnement et prévention des risques naturels
  - Action 4.1 : Eau : collecte et traitement des eaux usées ; eau potable : ressources en eau
  - Action 4.2 : Traitement des déchets
  - Action 4.3 : Maîtrise de la dépense énergétique et développement des énergies renouvelables
  - Action 4.4 : Protection et valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité
- Axe 5 : Poursuivre l'effort en matière d'équipements d'éducation et de santé afin de garantir la cohésion sociale
  - Action 5.1 : Equipements de formation aux métiers du sport et de la jeunesse
  - Action 5.2 : Construction et modernisation des structures sanitaires de santé
- Axe 6 : Fonds RUP (Régions Ultra-Périphériques)
  - Action 6.1 : Investissement – maîtrise des risques naturels
  - Action 6.2 : Fonctionnement
- Axe 7 : Assistance technique
  - Action 7.1 : FEDER

#### **4. LES PRINCIPAUX IMPACTS DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL SUR L'ENVIRONNEMENT**

---

Après avoir identifié les impacts potentiels de chaque action et sous-action, une évaluation de ces impacts sur l'environnement a été réalisée. Onze principaux types d'interventions et origines d'impacts concernant les actions du PO et leurs impacts associés ont ainsi pu être décrits :

- Construction ou rénovation de bâtiments et VRD : Incidences négatives potentielles sur l'environnement, dont l'importance dépend de la localisation des emplacements retenus, de la mise en œuvre des projets et de l'ampleur des aménagements (concerne les sous-actions 1.1.1, 1.1.2, 1.2.3, 2.1.1, 2.1.3, 2.1.4, 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3, 3.2.1, 3.2.2 et 3.2.3 et l'action 5.1).
- Mise en place de matériels et techniques potentiellement polluants : Pollution potentielle du milieu physique pouvant avoir un impact négatif sur le milieu naturel, la santé humaine et la sensibilité au risque technologique (sous-actions 1.1.2 et 1.2.4).
- Intensification du trafic (maritime et aérien) : Participation à la dégradation de la qualité des milieux et impacts indirects liés (sous-actions 2.1.3 et 2.1.4).
- Construction de matériel entraînant une dégradation du paysage : Impacts potentiels négatifs sur le paysage (action 4.3 et sous-action 2.2.1).
- Sensibilisation à l'environnement et au développement durable : Impact potentiel positif et indirect sur l'ensemble des thématiques environnementales et impact direct sur la thématique transversale Sensibilisation à l'environnement (action 4.3, 4.1.1, 4.2.1, 4.2.2, 4.4.1 et 4.4.2).
- Développement des transports en commun : Le développement des transports en commun permet une réduction du trafic des voitures particulières, ce qui pourrait induire une amélioration du milieu physique et, par là même, une amélioration du milieu naturel ainsi que de la santé et du cadre de vie (sous- action 2.1.1 et 2.1.3).

- Valorisation du patrimoine culturel : La valorisation du patrimoine culturel si elle induit une revalorisation architecturale peut avoir un impact positif indirect sur le paysage (sous-actions 3.1.1, 3.1.2 et 3.1.3).
- Diminution des nuisances et des pollutions : La diminution de la pression anthropique sur le milieu physique améliore sa qualité et est à l'origine de l'amélioration du milieu naturel, de la santé et du cadre de vie (action 4.3 et sous-actions 4.1.1, 4.1.2 et 4.2.1).
- Aménagement de milieux naturels : Protection et valorisation des milieux à la condition que le risque lié à l'afflux excessif du public soit maîtrisé (sous-action 4.4.1).
- Équipements de sport et jeunesse : Impacts positifs potentiels sur le cadre de vie et indirects sur la santé (action 5.1).

Les impacts environnementaux négatifs touchent de façon assez homogène l'ensemble des thématiques environnementales analysées.

De façon générale, le PO FEDER met en place un certain nombre d'actions qui répondent bien aux principaux enjeux environnementaux identifiés initialement, sauf pour l'enjeu "Identité et qualité du paysage et maîtrise de l'urbanisation" (avec en particulier le problème du mitage), même si certaines actions (comme les actions 3.2 et 4.4) y répondent partiellement.

**En bilan**, les enseignements suivants ont été tirés de cette analyse des impacts potentiels de la quarantaine de sous-actions du PO :

Deux sous-actions (sous-actions 1.2.4<sup>1</sup> et 2.1.2<sup>2</sup>) apparaissent comme ayant une part d'incertitude très élevée en terme d'impact (impact de niveau stratégique faible), pour lesquelles cet impact sera très directement dépendant de la mise en œuvre, même si on peut penser que la sous-action 1.2.4 pourra avoir un impact non négligeable en terme de "Mise en place de matériels et techniques potentiellement polluants". Il en est de même pour l'action 5.2, et l'axe 6 qui ne sont pas du tout décrits à ce stade dans le PO.

Les actions de l'axe 4 dédié à l'environnement, de fait, apparaissent toutes comme ayant un impact positif sur l'environnement.

Il n'apparaît a priori pas de sous-action ayant un impact environnemental négatif potentiel que l'on pourrait qualifier de "majeur" et qui pourrait remettre en cause sa programmation.

Une douzaine de sous-actions apparaissent comme ayant un impact environnemental potentiel négatif et significatif (même si plusieurs d'entre elles revêtent aussi des aspects positifs pour l'environnement). Il s'agit d'actions permettant la réalisation d'aménagements et d'équipements susceptibles d'occasionner des incidences sur l'environnement (1.1.1, 1.1.2, 1.2.3, 2.1.1, 2.1.3, 2.1.4, 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3, 3.2.1, 3.2.2 et 3.2.3), auxquelles, comme il a été dit plus haut, il est prudent d'associer la sous-action 1.2.4 même si la part d'incertitude la concernant est importante.

Une attention particulière sera portée à certaines de ces sous-actions dont la mise en œuvre peut occasionner des impacts négatifs et dont les budgets importants qui leur sont consacrés pourraient donner une grande ampleur à ces impacts, avec en particulier les sous-actions :

- 1.2.4 : Aide à l'investissement matériel et immatériel des entreprises artisanales, commerciales, industrielles et de services,
- 2.1.1 : Transport en commun en site propre (TCSP),
- 3.1.1 : Aménagement et équipement des espaces touristiques de la Martinique (EAT),
- 3.1.2 : Requalification et création du patrimoine hôtelier de la Martinique.

Il en est de même pour les actions de l'axe 6, non décrites à ce stade, mais qui représentent un budget prévisionnel très important.

---

<sup>1</sup> 1.2.4 : Aide à l'investissement matériel et immatériel des entreprises artisanales, commerciales, industrielles et de services

<sup>2</sup> 2.1.2 : Mise en œuvre des Plans de Déplacement Urbains (PDU)

## 5. LES MESURES ALTERNATIVES, CORRECTRICES ET MESURES DE CONDITIONNALITÉ ENVIRONNEMENTALE ENVISAGÉES

---

Cette étape de l'évaluation concerne uniquement les principales incidences négatives (3 types d'interventions précédemment identifiés comme à l'origine d'incidences négatives significatives). Seules des mesures compensatoires (au sens large) sont proposées car, au regard de l'analyse des impacts de l'ensemble des actions du PO, la mise en place d'alternatives n'apparaît pas nécessaire.

Pour les actions encourageant la construction ou la rénovation de bâtiments et les travaux VRD (Cf. liste des sous-actions concernées au § 4 p 2), qui rassemblent l'essentiel des risques d'impact identifiés, les préconisations en matière de conditionnalités à lier aux aides sont les suivantes :

- systématisation de la réalisation d'études environnementales préliminaires à la réalisation des aménagements, même dans le cas où une étude d'impact sur l'environnement ne serait pas obligatoire (ces études préalables pourront, d'autre part, être l'occasion d'enrichir les connaissances pour un certain nombre de thématiques environnementales, à propos desquelles on a vu dans la synthèse de l'état initial, qu'elles pourraient judicieusement être améliorées sur certains sujets),
- promotion de démarches HQE (Haute Qualité Environnementale) pour les constructions,
- engagement de réalisation d'un bilan carbone et/ou d'un bilan énergétique pour les entreprises et collectivités bénéficiant d'aides à l'investissement,
- respect des préconisations du Plan BTP (ADEME).

D'autre part, en amont des prises de décisions, la mise en place d'une véritable concertation sur la thématique du développement durable autour de ces aménagements sera favorisée, avec les acteurs institutionnels, les associations et les représentants des habitants.

Pour les actions favorisant la mise en place de matériels et techniques potentiellement polluants, (sous-actions 1.1.2 et 1.2.4), sont recommandés :

- en terme de conditionnalités liées aux aides, une analyse des performances environnementales (énergie, eau, déchets) des équipements et/ou un prédiagnostic management environnemental de l'entreprise (en tout ou partie prises en charge par l'ADEME),
- les critères de sélection des projets pourront intégrer le choix de matériels non polluants, économes en énergie et recyclables.

Les actions à l'origine d'une intensification du trafic maritime et aérien (sous-actions 2.1.3 et 2.1.4) doivent prévoir et intégrer dans le cadre de la conception de leurs projets, la définition de mesures spécifiques visant à limiter les impacts générés par ces évolutions.

Pour l'ensemble des actions à mettre en œuvre, il pourra être veillé :

- au respect de la réglementation environnementale des projets, qui devra être une condition d'attribution des aides,
- à la présence de mesures d'atténuation des impacts prévisibles dans les projets (à intégrer dans les critères de sélection).

D'autres critères de sélection des projets ou de conditionnalités spécifiques ont été proposés dans les fiches du PO FEDER et dans l'analyse présentée ci-dessous et seront à intégrer dans le document de mise en œuvre du PO.

Enfin, une attention particulière sera portée :

- aux opérations engageant des aménagements lourds pouvant impacter durablement sur les milieux fragiles de la Martinique en général et de son littoral en particulier (par exemple, pour l'action 2.1.3., il a été préconisé dans l'analyse des impacts, la réalisation d'une analyse coût/avantage préalable détaillée si le projet de port en eau profonde de Grand Rivière devait être financé par le PO FEDER, Cf. § 6.3.3.1 page 39),
- aux opérations susceptibles de générer des impacts négatifs sur l'environnement et représentant des budgets conséquents (en particulier sous-actions 1.2.4, 2.1.1, 3.1.1, 3.1.2 et axe 6).